

(i) les banques, les assurances, les sociétés fiduciaires et les compagnies de prêts, les sociétés de crédit, les caisses populaires et les sociétés de petits prêts;

(ii) la douane et l'accise;

(iii) la législation fiscale;

(iv) les brevets et droits d'auteur;

(v) les affaires des corporations;

(vi) la faillite.

m) Le comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat à cet effet, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les affaires sociales, les sciences et la technologie en général, y compris:

Affaires
sociales,
sciences et
technologie

(i) les affaires des anciens combattants;

(ii) les affaires des Indiens et des Inuits;

(iii) les affaires culturelles et les arts;

(iv) les affaires sociales et ouvrières;

(v) la santé et le bien-être;

(vi) les pensions;

(vii) le logement;

(viii) la condition physique et les sports amateurs;

(ix) l'emploi et l'immigration;

(x) les affaires des consommateurs;

(xi) les affaires de la jeunesse.